

## Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-et un novembre à dix-sept heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure LE PONNER, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, M. Gilles DENESLE, Mme Françoise GUÉRIN.

Procurations : Mme Marie-Paule BARROT à Mme Françoise GUÉRIN, M. Christophe EHRISMANN à Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE, M. Philippe DUPONTEIL à M. Jean-Marie CARRIER

Absent : M. Cyril DEYSSARD

Absent excusé : M. Laurent CANUT

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Josette DEMOURET-LHERBAT et Mme Françoise GUÉRIN ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17/10 est adopté à l'unanimité.

---

### **110/22 - Démission d'un membre du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-4,

Monsieur le Maire expose que Monsieur Serge FARGEOT a décidé de démissionner du Conseil Municipal de Mussidan. Sa démission est effective à compter du 19/10/2022, date de réception en mairie du courrier correspondant en RAR.

Monsieur le Maire en a donc informé le Préfet par courrier le 8 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Monsieur Serge FARGEOT du Conseil Municipal de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Serge FARGEOT du Conseil Municipal de Mussidan.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **111/22 - Mise à jour du tableau des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-1 et suivants,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L 270,

Vu la démission de Monsieur Serge FARGEOT, reçue en mairie en date du 19 octobre 2022,

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des élus.

Il est demandé au Conseil Municipal mettre à jour le tableau des élus en remplaçant Monsieur Serge FARGEOT par Madame Josiane PRIVE en tant que conseiller municipal,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MET À JOUR le tableau des élus en remplaçant en remplaçant Monsieur Serge FARGEOT par Madame Josiane PRIVE en tant que conseiller municipal,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gilles DENESLE rejoint la séance.

## **112/22 - Attribution de la concession de service – mobilier urbain publicitaire**

Vu la délibération n°39/21 du 23 juin 2021 portant sur la création de la commission de concession citée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Le 19 septembre 2022 la commune lançait une consultation concernant la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires.

La date de réponse étant fixée au 10 octobre 2022, la commission s'est réunie le 25 octobre 2022.

Madame Marie-Laure LE PONNER présente le rapport de la commission.

### **1- Examen des candidatures :**

Deux entreprises ont déposé leur dossier sur la plateforme de dématérialisation AWS :

- L'entreprise Vediaud
- L'entreprise JCDecaux

L'ensemble des documents demandés lors de la consultation sont fournis par l'entreprise Vediaud. Il s'avère que l'entreprise JCDecaux n'a déposé qu'un courrier nous informant que malgré leur vif intérêt pour ce dossier, ils ne pouvaient pas remettre d'offre faute de parvenir à trouver un équilibre économique au contrat :

- Durée de 6 ans trop courte,
- Définition des faces d'exploitation laissées à disposition du concessionnaire ne permettant pas de ressources publicitaires suffisantes pour financer leur prestation globale.

### **2- Analyse des offres :**

L'entreprise VEDIAUD est donc la seule entreprise à présenter une offre.

### **Rappel des principaux éléments de la consultation :**

La mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires pour :

- 7 mobiliers publicitaires 2m<sup>2</sup> double face :
  - o Route de Sainte Foy
  - o Rue des Arzens
  - o Collège des Chatenades
  - o Place Beaupuy
  - o Place de la République
  - o Rue Georges Clemenceau
  - o Route de Bergerac
- 2 abris bus Place de la Gare
- 1 panneau lumineux place de la République

Les emplacements précis seront définis d'un commun accord entre l'autorité concédante et le concessionnaire et devront respecter les dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité.

Il était demandé au concessionnaire de prendre en charge tous les frais d'impression, de gestion et d'installation des affiches municipales pour une fréquence de 2 fois par mois.

Il était également demandé au concessionnaire d'offrir deux campagnes annuelles de promotion de la ville de Mussidan :

- Une à l'échelle du département de la Dordogne
- Une dans un département voisin de la Dordogne

#### Critères de jugement des offres :

##### 1/ Qualité et esthétique des équipements proposés – 40 %

La commission opte pour le choix de mobilier suivant :

- Mobilier publicitaire : « ligne square » ; le logo de la commune étant plus visible que sur les autres modèles proposés
- Abris bus :
  - o Banc avec « assise en bois » : plus confortable
  - o Toiture en « polycarbonate » : plus lumineux et esthétique
- Panneaux d'affichage : dimension 2m<sup>2</sup> : suffisamment grand

##### 2/ Organisation proposée par le candidat pour la mise en place du mobilier ainsi qu'en cours d'exécution du contrat, pour la maintenance et le nettoyage du mobilier – 30 %

Toutes les parties sont détaillées dans le dossier de consultation.

##### 3/ Qualité économique de l'offre – 20%

Partie développée dans le Mémoire financier.

##### 4/ Développement durable – 10%

Partie longuement développée dans le dossier de consultation.

### **3- Conclusion :**

La commission a donc donné un avis favorable à la signature du contrat de concession avec l'entreprise VEDIAUD

M. Denesle demande de vérifier la délibération sur la création de la commission de concession de service public ; il n'y a pas d'erreur, il s'agit bien de la délibération du 23 juin 2021.

Mme Guérin pose la question de la pollution visuelle de ce projet

M. le Maire comprend la problématique mais rappelle la nécessité de communiquer pour promouvoir la fréquentation et favoriser le dynamisme, notamment des équipements culturels.

M. Lotterie confirme l'intérêt d'une publicité et de communication gratuite pour la commune.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 APPROUVE la concession de service au bénéfice de la société VEDIAUD  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et tout document relatif à cette affaire

Pour : 17

Contre : 3 = Mme Guérin, Mme Barrot, M. Denesle

Abstention : 0

### 113/22 - Budget annexe du cinéma – décision modificative n°1

M. Lotterie présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget annexe Cinéma 2022, à savoir :

Section de fonctionnement :

<b>Chap 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>6 050,00 €</b>
<b>60</b>	<b>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>	<b>3 050,00 €</b>
60611	Eau & assainissement	600,00 €
60612	Energie-électricité	1 000,00 €
60623	Alimentation	700,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	750,00 €
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 200,00 €</b>
615221	Bâtiments	1 600,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	700,00 €
6188	Autres frais divers	900,00 €
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>1 400,00 €</b>
6358	Autres droits	1 400,00 €
<b>Chap 012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 720,00 €</b>
6411	Personnel titulaire	500,00 €
6413	Personnel non titulaire	800,00 €
6415	Indemnité inflation	500,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	490,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	430,00 €
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-2 370,00 €</b>
23	Virt à section investissement	-2 370,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 000,00 €</b>

<b>Chap 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>8 000,00 €</b>
74741	Subventions communes	8 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 000,00 €</b>

Section d'investissement :

<b>Chapitre 021</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-2 370,00 €</b>
2135	Installations générales, agencements, construct°	-2 370,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-2 370,00 €</b>

<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-2 370,00 €</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	-2 370,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-2 370,00 €</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 1 du budget annexe du cinéma

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 114/22 - Budget principal de la commune – décision modificative n°3

M. Lotterie présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au budget principal 2022, à savoir :

Section de fonctionnement :

<b>Chap 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>5 000,00 €</b>
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00 €
<b>Chap 012</b>	<b>Charges de Personnel</b>	<b>28 000,00 €</b>
6411	Personnel titulaire	10 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	18 000,00 €
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>27 600,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	27 600,00 €
<b>Chap 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 000,00 €</b>
657363	Sub. fonct. Versées étab. Caractère adminis.	8 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 600,00 €</b>

<b>Chap 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>28 000,00 €</b>
7381	Taxe additionnelle droits de mutation ou taxe de pub	28 000,00 €
<b>Chap 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>28 000,00 €</b>
7488	Autres attributions et participations	28 000,00 €
<b>Chap 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>12 600,00 €</b>
7788	Produits exceptionnels divers	12 600,00 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>68 600,00 €</b>

Section d'investissement :

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>27 600,00 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	25 000,00 €
2132	Immeubles de rapport	2 600,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>27 600,00 €</b>

<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>27 600,00 €</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	27 600,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>27 600,00 €</b>

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative numéro 3 du budget principal de la Ville

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 115/22 - Gratification versée aux titulaires de contrats aidés

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une gratification aux titulaires de contrats aidés qui fera l'objet d'un versement en deux fois en juin et novembre. Cette gratification fixée au maximum à 1 864.56 € brut au 15 juin 2022 fera l'objet d'une revalorisation au même titre que les

indemnités versées aux employés communaux titulaires ou contractuels de droit public.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE l'attribution d'une gratification d'un montant maximum de 1 864.56 € au 15 juin 2022 pouvant être revalorisé qui sera versée en deux fois en juin et novembre de chaque année.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **116/22 - Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre Départemental de gestion de la Dordogne**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### **117/22 - Autorisation de recruter des contractuels de remplacement**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

De charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **118/22 - Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la Résidence Autonomie Solange Lemaire pour assurer le secrétariat pour 2022**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible pour la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents participent aux tâches administratives de la Résidence Autonomie Solange Lemaire de Mussidan et convient d'en demander le remboursement du coût correspondant. Les tâches assurées sont les suivantes :

- Accueil du public, traitement administratif, courrier ;
- Gestion comptable et baux, suivis facturation RA, assistance budgétaire ;
- Gestion des payes et binôme comptabilité et arrêts de travail ;
- Gestion des carrières, des formations, suivi des recrutements et du temps de travail

Les agents concernés sont Mme Corinne MAGNABAL (6 heures par semaine), Mme LAFFARGUE Patricia (11 heures par semaine), Mme Nelly DUPUY (2 heures par semaine), Mme Stéphanie GEORGES (3 heures par semaine), Mme Emilie GABARRA (4 heures par semaine) et Mme Mélanie ROLLI (2 heures par semaine).

Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2022 avec le CCAS et les agents communaux concernés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2022 avec la Résidence Autonomie et les six agents communaux concernés.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **119/22 - Partage de la taxe d'aménagement**

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 3 novembre 2022 ;

En vertu de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit, sauf délibération contraire, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de certaines autorisations d'urbanisme. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Notre commune la perçoit.

Les textes ne laissent pas la possibilité pour les communes ou leur EPCI de refuser ce transfert.

Néanmoins notre EPCI n'ayant aucune dépense d'équipement public sur les opérations d'aménagement, il n'est pas prévu de partage de taxe d'aménagement.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le non partage de la taxe d'aménagement  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **120/22 - Subvention exceptionnelle à la caisse de l'école maternelle**

Mme Villeneuve propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles de l'école maternelle pour leur permettre de bénéficier de séances de cinéma pour l'ensemble des élèves, sur proposition étudiée avec Madame la Directrice.

Il s'agit de proposer ces séances sur la période de fin d'année afin de renforcer l'action culturelle.  
Il s'agit par ailleurs de financer les actions de la coopérative pour l'année, sachant que la demande n'avait pas été formulée au moment du budget.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la subvention exceptionnelle à la caisse des écoles de l'école maternelle de Mussidan d'un montant de 1 550.00€

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **121/22 - Subvention exceptionnelle à la caisse de l'école élémentaire**

Mme Villeneuve propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles de l'école maternelle pour leur permettre de bénéficier de séances de cinéma pour l'ensemble des élèves, sur proposition étudiée avec Madame la Directrice.

Il s'agit de proposer ces séances sur la période de fin d'année afin de renforcer l'action culturelle.  
Il s'agit par ailleurs de financer les actions de la coopérative pour l'année, sachant que la demande n'avait pas été formulée au moment du budget.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la subvention exceptionnelle à la caisse des écoles de l'école élémentaire de Mussidan d'un montant de 2 000.00€

INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **122/22 - Demande de subvention à la DRAC au titre de la transmission culturelle pour 2023**

Mme Escat rappelle que la commune est engagée depuis 2014 dans un programme ambitieux de revitalisation et de redynamisation, notamment axé sur le renforcement d'une offre socio-éducative et culturelle riche et variée.

Depuis 2022, il a été décidé de renforcer les actions du cinéma municipal Notre Dame, avec la restructuration de l'équipe et la mise en place de nouveaux objectifs et l'attribution de nouveaux moyens. Le cinéma de Mussidan s'est ainsi inscrit dans le programme national du Centre National de la Cinématographie « jeune cinéphile » afin de proposer une offre dédiée aux adolescents et jeunes adultes. Ceci a été l'occasion de mise en place d'un travail transversal et coconstruit par l'ensemble de l'équipe culturelle de la mairie de Mussidan, associant ainsi étroitement les équipements suivants :



espace Aliénor d'Aquitaine, cinéma Notre Dame, Médiathèque Frédéric Mistral. Au vu des résultats très encourageants de programme pour Mussidan, il a été décidé de renforcer cette synergie de l'ensemble de l'équipe et notamment en faveur de la médiation culturelle.

Les écoles de Mussidan ainsi que le collège sont par ailleurs en relation avec l'équipe culturelle afin de proposer une offre adaptée et appropriée à leurs usages.

Une dynamique de travail est également ébauchée avec le centre de loisirs de Mussidan, intégrant depuis sa restructuration récente le club adolescent « CASADO », afin de faire encore plus participer les jeunes aux actions culturelles et de leur proposer une offre adaptée.

En parallèle, et notamment du fait du dynamisme culturel et de l'engagement de la municipalité en faveur d'une offre socio-éducative riche et au mieux à même de répondre aux besoins et attentes de sa population, la commune de Mussidan, lauréate du programme Petite Ville de Demain, a bénéficié du soutien de l'Etat et de la DRAC pour déployer une Micro Folie. Celle-ci est inaugurée depuis le 15 novembre et, fonctionnant depuis octobre, semble déjà bien accueillie par la population et les acteurs partenaires, notamment les associations et les écoles.

Il est aujourd'hui envisagé de conforter cette dynamique culturelle et socio-éducative globale par une médiation renforcée et transversale bénéficiant à la Micro Folie, le cinéma, la médiathèque et l'espace culturel.

Il est envisagé de recruter un agent pour venir renforcer l'équipe actuelle, ainsi que d'allouer un budget pour acquisition de consommables (volet FabLab de la Microfolie, supports à destination des scolaires et collégiens, fluides etc.).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

rémunérations pour 2,5 ETP	55 000,00 €	commune	35 000,00 €	47%
consommables FabLab	8 000,00 €	DRAC	40 000,00 €	53%
fluides Micro Folie	7 000,00 €			
communication	5 000,00 €			
TOTAL ANNUEL	75 000,00 €	TOTAL ANNUEL	75 000,00 €	100%

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le plan de financement annuel de la médiation culturelle

DEMANDE à la DRAC une subvention de fonctionnement pour 2023 au titre de la transmission culturelle d'un montant de 40 000€

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Liliane ESCAT, Première Adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## Questions diverses

La séance est levée à 17h55.